

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2018**

DELIBERATION N° : 20181005_7

OBJET : Mutualisation de moyens entre la CASud et ses communes membres dans le cadre de l'optimisation fiscale
Approbation de la convention

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le : **16 OCT. 2018**

Nombre des conseillers en exercice :
39

Présents	24
Procuration	9
Votants	33
Abstention	0
Exprimés	33

L'élu délégué
Christian LANDRY



L'an deux mille dix-huit, le cinq octobre à dix-sept heures cinquante cinq minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON - MAIRE

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ;
BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose
Andrée ; VIENNE Axel ; BATIFOULIER Jocelyne ; YEBO Henri
Claude ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ;
MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ;
VIENNE Raymonde ; JAVELLE Blanche Reine ; HOAREAU
Claudette ; NAZE Jean Denis ; HUET Henri Claude ; BOYER
Julie ; PAYET Yannis ; GEORGET Marilyne ; GUEZELLO Alin ;
RIVIERE François ; PAYET Priscilla

Absents - Représentés

LEBRETON Blanche représentée par HOAREAU Claudette
GRONDIN Jean Marie représenté par YEBO Henri Claude
LEBON Marie Jo représentée par NAZE Jean Denis
HUET Marie Josée représentée par BAUSSILLON Inelda
COURTOIS Lucette représentée par GERARD Gilberte
ETHEVE Corine représentée par GEORGET Marilyne
D'JAFFAR M'ZE Mohamed représenté par VIENNE Axel
HOAREAU Sylvain représenté par LEJOYEUX Marie Andrée
FRANCOMME Brigitte représentée par PAYET Priscilla

Absents

KERBIDI Gérald ; HOAREAU Jeannick ; FONTAINE Olivier ;
ASSATI Marie Pierre ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame BATIFOULIER Jocelyne, 6^{ème} adjointe, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Séance du 5 octobre 2018



DÉLIBÉRATION N° :

20181005_7

OBJET :

**Mutualisation de moyens
entre la CASud et ses
communes membres
dans le cadre de
l'optimisation fiscale
Approbation de la
convention**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Maire expose :

La CASud a approuvé par délibération n°22 du conseil communautaire du 20 juillet 2018, le principe d'une mutualisation des moyens afin d'optimiser les bases fiscales de l'EPCI et des communes membres.

Depuis quelques années, nous constatons que nos bases de fiscalité directe locale augmentent moins vite que par le passé. Pourtant, la population augmente et les constructions neuves sont nombreuses dans le sud. Cette dynamique devrait se faire sentir sur les bases de fiscalité des communes et de notre intercommunalité ; or ce n'est pas tout à fait le cas.

Les marges de manœuvre en matière de fiscalité sont limitées, aussi l'un des moyens d'augmenter les ressources, sans augmentation des taux, consiste à optimiser les bases fiscales. Le système fiscal actuel repose en effet sur des bases d'imposition qui manquent de fiabilité en raison du système déclaratif en vigueur, de l'insuffisance des moyens des services fiscaux.

La CASud propose de mettre en place un observatoire fiscal et de mutualiser des moyens avec les communes membres.

Les communes et leurs groupements disposent d'une masse d'informations très importante mise à leur disposition par les services de l'État que ce soit sous forme d'états « papier » ou de fichiers informatiques. La principale difficulté consiste à mettre en place les compétences et l'organisation nécessaires pour les exploiter efficacement. La mise en place d'un observatoire fiscal doit permettre d'identifier des anomalies de taxation et de les corriger.

Cette démarche a pour objet d'assurer l'équité fiscale, en évitant que les contribuables en règle paient pour ceux qui, volontairement ou non, se soustraient au paiement de l'impôt.

La mutualisation a pour but de rationaliser les moyens, de partager les coûts, et d'obtenir le meilleur rapport coût/bénéfice pour les communes et la CASud. Pour ce faire, une convention de mutualisation fixera le cadre et le rôle de chacun sur ce projet.

1. Objectifs de la mutualisation

Il s'agit de mieux maîtriser :

- Les leviers de la fiscalité foncière sur le territoire, en associant les communes et la CASUD ;
- Les recettes fiscales en optimisant et en élargissant les bases ;
- Les coûts engendrés par le fonctionnement d'un observatoire fiscal.

Cependant, il sera nécessaire de préserver la liberté et l'autonomie des observatoires fiscaux. En effet, certaines des missions rattachées à ces observatoires fiscaux restent difficilement mutualisables. Il s'agit de l'adressage, de la gestion de certaines taxes liées à l'urbanisme, à l'affichage publicitaire...

2. Champ de la mutualisation

Les axes de la mutualisation seraient les suivants :

2.1 La mutualisation de moyens techniques

La mise en place d'un observatoire fiscal implique l'acquisition d'un logiciel. Ce logiciel permet d'effectuer des recoupements entre les bases de données fiscales, des informations cartographiques et d'autres sources d'informations externes (notamment INSEE). Il sert d'outil d'identification des anomalies à contrôler et à corroborer éventuellement par une constatation sur le terrain.

2.2 L'échange de données

L'échange de données est nécessaire pour un fonctionnement mutualisé de l'observatoire fiscal. L'échange des données se fera dans le respect de la réglementation et notamment dans le respect des obligations de déclaration à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

2.3 La mutualisation de moyens humains

Les enquêtes de terrain et la mise à jour des bases de données se feront en collaboration entre les communes et la CASUD. Dans ce cadre, il est prévu d'optimiser les tournées.

2.4 Le partage d'expériences et le développement d'une expertise

La mise en place de l'observatoire fiscal donne la possibilité de créer un lieu de partage des expériences, et de monter en expertise à la fois quant à l'utilisation du logiciel, et également quant à la matière fiscale proprement dite. Ce partage se réalisera à travers des réunions selon une fréquence à minima trimestrielle.

3. Partage des coûts

Dans le cadre de la mutualisation proposée, chaque collectivité participerait de manière solidaire aux coûts de fonctionnement du logiciel. Les coûts seront répartis entre les collectivités bénéficiaires.

3.1 Coût du logiciel

La répartition du coût du logiciel et des prestations de mise en place, d'assistance et d'hébergement se fera au prorata de la population. Pour la CASUD, la somme des populations des communes participant à la mutualisation sera la base du calcul.

Le coût annuel du logiciel, incluant la maintenance et l'assistance, sera d'environ 12 000 €. Sur la base de ce coût indicatif, la répartition se ferait ainsi :

	Coût de la prestation	CASUD	L'Entre Deux	Saint Joseph	Saint Philippe	Le Tampon
Population légale au 01/01/2018		127 507	6 848	38 153	5 167	77 339
Coût annuel logiciel	12 000 €					
Soit à répartir		6 000 €	322 €	1 795 €	243 €	3 639 €
		50%	3%	15%	2%	30%

3.2 Autres coûts

Le coût des moyens humains et techniques autres que ceux du logiciel ne font pas l'objet d'une répartition entre la CASUD et les communes.

4. Modalités de la mutualisation

La mutualisation envisagée est une mutualisation des moyens et une coopération EPCI/commune. Elle sera formalisée par la signature d'une convention fixant les règles de la mutualisation. La convention type est jointe en annexe.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver le principe de cette mutualisation dans le cadre de l'optimisation fiscale, ainsi que la participation de la Commune ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°7,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents : 24

Représentés : 9

Pour : 33

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .- **APPROUVE** le principe de la mutualisation de moyens entre la CASUD et la Commune dans le cadre de l'optimisation fiscale, ainsi que la participation de la Commune.

Article 2.- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mutualisation ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,
L'élu délégué
Christian LANDRY



Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :



CONVENTION RELATIVE A UNE MUTUALISATION DES MOYENS
EN MATIERE FISCALE
ENTRE LA CASUD ET LA COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

La Communauté d'agglomération, représentée par Monsieur André Thien Ah Koon, son Président, dûment autorisé à cet effet par délibération du conseil communautaire n°XXX du 18 juillet 2018 ;

Ci-après désignée « la Communauté », « l'Intercommunalité », la « CASUD »

D'une part ;

ET

La Commune de Saint-Joseph, représentée par monsieur Patrick LEBRETON, son Maire, dûment autorisé à cet effet par délibération n°XXX du 5 octobre 2018 ;

Ci-après désigné « la Commune »

D'autre part ;

Vu les dispositions du CGCT, notamment ses articles L5211-4-3, L. 5214-16-1, L. 5216-7-1, L. 5215-27 ;

Considérant que les recettes fiscales calculées sur les bases foncières (Taxe Foncière, Taxe d'Habitation, Cotisation Foncière des Entreprises) constituent une part importante du budget des Communes et de l'Intercommunalité ;

Considérant que les Communes et l'Intercommunalité ont un intérêt commun à mettre à jour les données cadastrales de leur territoire (Equité entre les contribuables, optimisation des recettes fiscales) ;

Considérant que l'adoption de méthodes et d'outils communs permettent une mise à jour plus efficace de la base cadastrale ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la Commune et l'intercommunalité, entendent mettre à jour les bases foncières de leur territoire ;

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence.

IL EST CONVENU CE QUI SUIVRA

1. Objet de la coopération

1.1. Description et étendue de la coopération

Par le présent contrat, la Commune et la Communauté vont formaliser leur coopération en matière fiscale sur 4 thèmes :

- La mutualisation de moyens techniques ;
- L'échange de données ;
- La mutualisation de moyens humains ;
- Le partage d'expériences et le développement d'une expertise.

1.1.1. La mutualisation de moyens techniques

Outil indispensable à la démarche d'optimisation des bases fiscales, la communauté s'engage à mettre à disposition de la Commune un logiciel de consultation et d'analyse de la fiscalité foncière comprenant :

- La mise à jour annuelle du cadastre (MAJIC, fichier foncier), des rôles de taxe foncière (TF), de taxe d'habitation (TH), de cotisation foncière des entreprises (CFE) ;
- La mise à disposition des données concernant la commune via une connexion par navigateur web ;
- L'accès au catalogue des prestations annexes de l'éditeur du logiciel.

Les éventuelles prestations complémentaires sollicitées par la Commune sont à commander et à payer auprès de la CASUD.

La commune se charge de mettre à la disposition de ses agents et maintenir les ordinateurs équipés d'un navigateur web à jour et compatible avec le logiciel fiscal proposé par la CASUD.

Le logiciel proposé actuellement est OFEA, édité par GFI. La CASUD se réserve le droit, si elle l'estime nécessaire, de choisir un logiciel équivalent après accord de la Commune par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 6 mois avant la migration.

1.1.2. L'échange de données

La Commune et la Communauté s'entendent sur un échange de données nécessaires à la fiscalisation des locaux de leur territoire, sans coût. Les données échangées devront obligatoirement être autorisées par tout texte réglementaire.

Le propriétaire des données s'engage à déclarer la finalité des traitements à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Le destinataire des données s'engage :

- A remplir ses obligations de déclaration à la CNIL,
- A respecter la finalité des traitements déclarés à la CNIL par le propriétaire des données. En tout état de cause les données transmises ne pourront être utilisées à des fins commerciales, politiques ou électorales ;
- Détruire, à l'expiration de la durée de conservation retenue par la CNIL, ou à la demande du propriétaire, tous les fichiers manuels ou informatisés stockant les données communiquées ;
- Prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des données transmises, notamment de sécurité matérielle ;
- Ne pas délivrer, ni céder ces données, à des tiers, sans autorisation du propriétaire des données.

1.1.4. La mutualisation de moyens humains

Les enquêtes de terrain et la mise à jour de LASCOT se feront en collaboration entre la Commune et la CASUD.

Ainsi, les tournées de vérification sur le terrain seront définies de telle manière que celles des communes incluront des locaux professionnels. Celles de la CASUD, réalisées en mutualisant les moyens de la redevance spéciale de collecte des ordures ménagères, incluront des locaux à usage d'habitation.

Le plan d'enquête du mois à venir fera l'objet d'un accord entre la CASUD et la Commune.

Les statistiques sur les enquêtes traitées seront communiquées à l'autre partie.

1.1.3. Le partage d'expériences et le développement d'une expertise

La mise en place de l'observatoire fiscal donne la possibilité de créer un lieu de partage des expériences, et de monter en expertise à la fois quant à l'utilisation du logiciel, et également quant à la matière fiscale proprement dite.

Nonobstant la possibilité d'échanges plus fréquents, le développement de cette expertise et les retours d'expérience se feront à l'occasion de réunions à organiser sur une fréquence au moins trimestrielle. La CASUD aura la responsabilité d'organiser ces réunions.

1.2. Lieu d'exécution de la convention

Le lieu d'exécution de la convention est le territoire de la CASUD.

2. Durée d'exécution de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa signature.

Elle peut être résiliée unilatéralement à tout moment, par simple décision de l'exécutif de l'une ou l'autre des parties signataire, agissant en vertu d'une délibération exécutoire, notifiée par courrier en recommandé avec accusé de réception au moins six mois avant l'entrée en vigueur de cette résiliation.

3. Prix et modalités de paiement de la convention

Toutes les prestations de cette convention sont à régler à la CASUD, après transmission d'un titre de recette et des pièces justificatives à la Commune.

La CASUD s'engage à fournir à la Commune les pièces justificatives suivantes :

- Justificatif de règlement de la CASUD à l'éditeur (GFI) ;
- Bon de commande des Communes bénéficiaires de la prestation ;
- Formulaire de calcul de répartition entre les bénéficiaires.

La CASUD s'engage à refacturer à la Commune sans frais supplémentaires les prestations réalisées par GFI.

Le prix des prestations est à la charge des bénéficiaires de la dite prestation, il est réparti de la façon suivante :

- Les coûts sont répartis en fonction du poids de la population. Pour la CASUD, la somme des populations des communes participant à la coopération sera la base du calcul.

Dans le cas où la prestation concerne une formation avec un nombre maximum de participants, le nombre de places disponibles pour chaque collectivité sera calculé de la même façon, avec un minimum de 1 place par collectivité.

A titre informatif, ci-dessous, le coût des prestations de base pour une coopération étendu aux 4 Communes membres (avec une prise en charge à 50% par la CASUD) :

	Coût de la prestation	CASUD	L'Entre Deux	Saint Joseph	Saint Philippe	Le Tampon
Population légale au 01/01/2018		127 507	6 848	38 153	5 167	77 339
Coût annuel logiciel	12 000 €					
Soit à répartir		6 000 €	322 €	1 795 €	243 €	3 639 €
		50%	3%	15%	2%	30%

4. Bon de commande

Toute demande de prestation supplémentaire, présente dans le catalogue de l'éditeur, en annexe de la présente convention, se fera par l'intermédiaire d'un bon de commande de la Commune à l'attention de la Communauté.

Toute modification et annulation de la prestation fera l'objet d'une demande écrite. Les modifications et annulations de prestation sont soumises à l'accord de la Communauté et de l'éditeur (GFI).

5. Référents

La Communauté désigne M. Philippe Renneville comme interlocuteur sur ce dossier.

La Commune désigne M. / MME. XXXXX comme interlocuteur sur ce dossier.

6. Confidentialité

Tous les documents et informations qui sont confiés, diffusés ou produits dans le cadre de l'observatoire fiscal sont confidentiels. Ils ne peuvent être communiqués à des tiers sans autorisation préalable.

Par ailleurs, les parties à la convention se reconnaissent tenues au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits et informations dont elles pourront avoir connaissance au cours de l'exécution du présent contrat.

Les parties à la présente convention garantissent par ailleurs qu'elles tiendront leurs agents informés des termes du présent marché, et se portent fort du respect par ceux-ci des obligations en résultant.

8. Litiges

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion, dans le respect des délais de recours.

Fait en deux exemplaires originaux à :

Le :

La Commune de Saint-Joseph

Le Maire

Patrick LEBRETON

La CASUD

Le Président

André THIEN AH KOON

Envoyé en préfecture le 16/10/2018

Reçu en préfecture le 16/10/2018

Affiché le 16/10/2018



ID : 974-219740123-20181005-DCM20181005_7-DE